

République Française
Département de l'Hérault
SYNDICAT DE DEVELOPPEMENT LOCAL (SYDEL)
DU PAYS CŒUR D'HERAULT

~~~~~  
Délibération n° 2023-36 du Comité syndical du jeudi 13 juillet 2023

**CHARTRE FORESTIERE TERRITORIALE –  
DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA MISE EN ŒUVRE DES OLD  
(OBLIGATIONS LEGALES DE DEBROUILLAGE) VOIERIES**

L'an deux mil vingt-trois, le jeudi 13 juillet à 9h40, le Comité Syndical du SYDEL du Pays Cœur d'Hérault, convoqué sur la base de l'article L2121-17 Alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni à NOVEL.ID, rue du Moulin à Huile – Ecoparc « Cœur d'Hérault – La Garrigue » 34725 Saint André de Sangonis, à l'invitation du Président en date du 6 Juillet 2023.

|                                                                  |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  |
|------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Etaient présents ou représentés :                                | Francis BARDEAU, Olivier BERNARDI est représenté par Patrick JAURES (suppléant), Gérard BESSIERE, Olivier BRUN, Bernard COSTE est représenté par Laurent ALBERT (suppléant), Claude CARCELLER, Jean-Claude CROS, Jean-Pierre GABAUDAN, Jean-Claude LACROIX est représenté par Joseph RODRIGUEZ (suppléant), José MARTINEZ, Nicole MORERE, Béatrice NEGRIER-FERNANDO, Véronique NEIL, Jean-Luc REQUI est représenté par Antoine GOUTELLE (suppléant), Claude REVEL, Valérie ROUVEIROL, Philippe SALASC, Jean-François SOTO, Jean TRINQUIER est représenté par Bernard GOUJON (suppléant), Claude VALERO, Claire VAN DER HORST est représentée par Françoise OLIVIER (suppléante), |
| Etaient également présents :                                     | Jean-Pierre PUGENS, Martine BONNET, Xavier PEYRAUD,                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              |
| Absents ou excusés :                                             | Béatrice FABRE, Julie GARCIN-SAUDO, Vincent GAUDY, Gaëlle LEVEQUE, Marie PASSIEUX, Yvon PELLET, Christian POUJOL, Jacques RIGAUD, Frédéric ROIG,                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 |
| <b>Invités : 30 ; Quorum : 16 ; Présents ou représentés : 24</b> |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  |
| <b>Votants : 21</b>                                              |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  |

**Vu** les articles L 2312-1 du CGCT et suivants du CGCT,

**Vu** la Loi n°2001-602 du 9 juillet 2001 d'Orientation Forestière (LOF), qui accorde une part importante au développement d'une politique de gestion durable et multifonctionnelle de la forêt. Elle introduit la notion d'intégration territoriale au travers du Code Forestier qui prévoit la mise en œuvre de chartes forestières de territoire,

**Vu** la circulaire DERF/SDF/SDIB/C2001-3004 du 15 février 2001 qui précise les modalités d'élaboration de ces chartes forestières de territoire. Elle rappelle que «la Charte Forestière de Territoire » a légitimement vocation à structurer un projet d'aménagement et de développement durable des territoires ruraux insérant davantage les forêts dans leur environnement économique, écologique, social ou culturel »,

**Vu** la charte de développement du Pays Cœur d'Hérault intitulé « Le Pays rêvé » à l'horizon 2030, notamment l'objectif 4.3 de gestion durable des forêts et l'objectif 5.2 « Protéger et partager les ressources : eau, sol, terre, air et forêt",

**Vu** la version arrêtée du Schéma de Cohérence Territorial du Pays Cœur d'Hérault au 12 juillet 2022, notamment :

- l'axe 2.3 « Développer une activité forestière à fort potentiel qui valorise et respecte les espaces boisés, dont la préservation et la gestion durable des espaces forestiers, du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD)
- l'axe 3.7 « Prendre en compte les risques naturels et les nuisances dans le développement du territoire », dont la réduction du risque de feux de forêt, du (PADD)
- l'OR 174 « Maintenir des zones tampons entretenues autour des zones urbanisées » du Document d'Orientations et d'Objectifs.

**Vu** le Projet de Territoire de la Communauté de Communes du Clermontais intitulé « Salagou Cœur d'Hérault - Projet de Territoire Durable, En Développement, De Rencontre, De Gouvernance », notamment son objectif 2.3.3 « A terme, développer la culture du risque sur notre territoire, »

**Vu** le Programme régional de la forêt et du bois Occitanie 2019 -2029, notamment l'action « 4.5 Coordonner la politique DFCI à l'échelle régionale », laquelle des mesures sur les Obligations Légales de Débroussaillage,

**Vu** le Plan Départemental de Protection des Forêts Contre l'Incendie 2013 – 2019 de l'Hérault, en révision à date, notamment les actions « 1.1 Informer et sensibiliser le public », « 1.3 Former les élus et les personnels des collectivités », « 1.5 Poursuivre l'application de l'obligation de débroussailler », et « 2.1 Aménager des interfaces forêts/habitat »,

**Vu** la délibération n° 2020-05 du comité syndical du 10 janvier 2020 sur la validation de la Charte Forestière du territoire (CFT) et de son programme d'actions,

**Considérant** la Charte Forestière de Territoire (CFT) comme un moyen concret de mettre en œuvre sur un territoire une politique forestière globale au travers d'un programme d'actions pluriannuel où les enjeux économiques, sociologiques et environnementaux de la forêt sont considérés,

**Considérant** les objectifs opérationnels poursuivis par la Charte Forestière de Territoire :

- Mettre en œuvre la charte forestière
- Valoriser et prendre en compte forêts et bois dans l'aménagement
- Structurer une filière bois locale ouverte sur l'extérieur
- Favoriser la mobilisation de bois et la gestion forestière
- Mieux intégrer la forêt dans les politiques environnementales

**Considérant** la prépondérance du risque incendie sur le Cœur d'Hérault, et le feu de Saint-Bauzille-de-la-Sylve/Gignac de l'été 2022,

**Considérant** l'avis favorable des partenaires de la Charte Forestière, réunis en groupe de travail DFCI Cœur d'Hérault sur le 14/06/2023, sur le projet,

**Considérant** l'avis du Comité des Elus Référents de la Charte Forestière de Territoire du 25/04/2023, sur l'importance de la prise en compte du risque incendie dans la Charte Forestière et sur la pertinence du projet d'appui décrit en annexe,

**Considérant** l'avis du Bureau réuni le 6 juillet 2023,

Le risque incendie est de plus en plus présent sur le territoire. Les Maires ont de nombreuses responsabilités sur ce sujet, notamment vis-à-vis des Obligations Légales de Débroussaillage. **Le projet sur les Obligations Légales de Débroussaillage (action n°18b), consiste en la réalisation de cartographies des voiries communales, priorisées par rapport aux OLD, ainsi qu'à la rédaction d'un rapport de préconisation par commune** (voir annexe pour une présentation détaillée). Quatorze communes volontaires seront accompagnées sur l'ensemble du Pays Cœur d'Hérault.

Ce projet s'inscrit dans une démarche plus large sur les Obligations Légales de Débroussaillage et sur le risque incendie au sein de la Charte Forestière.

**Le Comité Syndical**

**Après en avoir délibéré,**

**DECIDE**

**A l'unanimité des suffrages exprimés**

- ✓ **D'Approuver** la demande de subvention dans le cadre du programme du Conservatoire de la Forêt Méditerranéenne 2021 relative à la fiche action n°34-22-2023 « Obligations Légales de Débroussaillage et priorisation de voiries communales » présentée en annexe, pour un montant de 24 000 € TTC, pour un montant total du projet de 48 000 € TTC.
- ✓ **D'Approuver** la demande de subvention dans le cadre du Fonds Vert relative à la fiche action n°34-22-2023 « Obligations Légales de Débroussaillage et priorisation de voiries communales », présentée en annexe, pour un montant de 14 400 € TTC pour un montant total de projet de 48 000 € TTC.

€ TTC ou toute autre demande de financement pour le même montant de 14 400 € TTC pour d'autres organismes financeurs si celle auprès du Fonds Vert n'aboutit pas.

- ✓ **D'Autoriser** le Président à signer tous documents relatifs à cette demande de financement et au bon déroulement des opérations de cette action

✓

**Saint André de Sangonis, le 25 Juillet 2023**  
**Le Président certifie sous sa responsabilité**  
**La présente délibération exécutoire le 25 Juillet 2023**

**Le Président du Syndicat**  
**Jean-François SOTO**



- ✓ **Publiée le 25 Juillet 2023**
- ✓ **Transmise le 25 Juillet 2023**

## Annexe: Fiche de présentation du projet

|                                                               |                  |
|---------------------------------------------------------------|------------------|
| <b>Délégation à la protection de la forêt méditerranéenne</b> | <b>DFCI 2023</b> |
|---------------------------------------------------------------|------------------|

|                   |       |             |                       |
|-------------------|-------|-------------|-----------------------|
| Numéro de dossier | Année | Département | Numéro                |
|                   | 2023  | <b>34</b>   | <b>34 – 22 - 2023</b> |

| Maître d'ouvrage |      | Pays Cœur d'Hérault en partenariat avec l'Office National des Forêts |                                      |                              |                            |      |                                  |                                  |                      |                    |
|------------------|------|----------------------------------------------------------------------|--------------------------------------|------------------------------|----------------------------|------|----------------------------------|----------------------------------|----------------------|--------------------|
| Statut           | Etat | ONF                                                                  | Autre établissement public de l'Etat | Entente, Région, Département | Autre collectivité ou EPCI | SDIS | Autre établissement public local | Association syndicale : ASA, ASL | Association loi 1901 | Propriétaire privé |
|                  |      |                                                                      |                                      |                              | <b>X</b>                   |      |                                  |                                  |                      |                    |

|                   |                                                                                         |
|-------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------|
| Titre de l'action | <b>- Obligations Légales de Débroussaillement et priorisation de voiries communales</b> |
|-------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------|

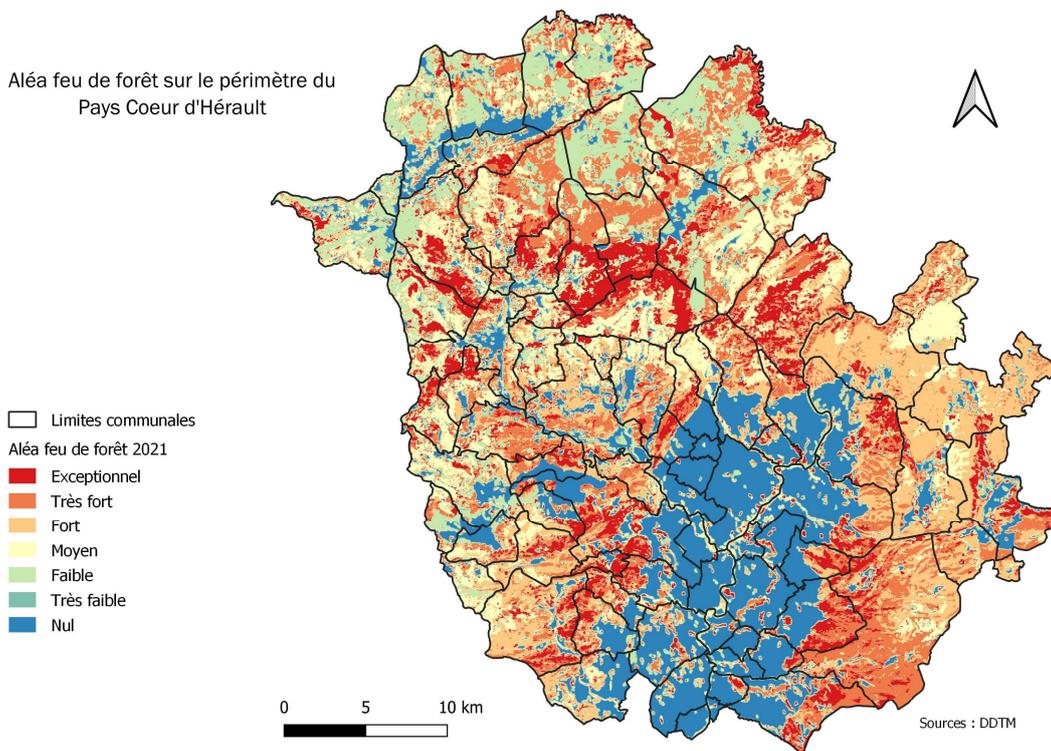
### Présentation et descriptif technique de l'opération

#### Contexte :

Dans le cadre de la Charte Forestière de Territoire, le diagnostic a mis en lumière la sensibilité forte au risque incendie du territoire du Pays Cœur d'Hérault et de ses communes. L'arrêté préfectoral n°DDTM34-2013-03-02999 du 11 mars 2013 impose un débroussaillement (Obligations Légales de Débroussaillement) de 5m de part et d'autre des voies ouvertes à la circulation publique, la mise en œuvre de ces travaux relève donc des collectivités gestionnaires de ces voies, et en particulier des communes pour ce qui est des voiries communales. Les voiries communales sont nombreuses, et bien souvent les communes sont démunies pour identifier, lister, prioriser et suivre ces travaux.

Entre 2018 et 2022, il y a eu 171 incendies sur 42 communes du territoire. Cela représente 764 ha brûlés. Les surfaces moyennes des incendies étaient de 1 ha en 2018, 5.5 ha en 2019 et 2.4 ha en 2020 et 8.9 ha en 2021, soit 4.5 ha en moyenne ces dernières années. Le 26 juillet 2022, l'incendie d'Aumelas a, à lui seul, brûlé plus de 900 ha.

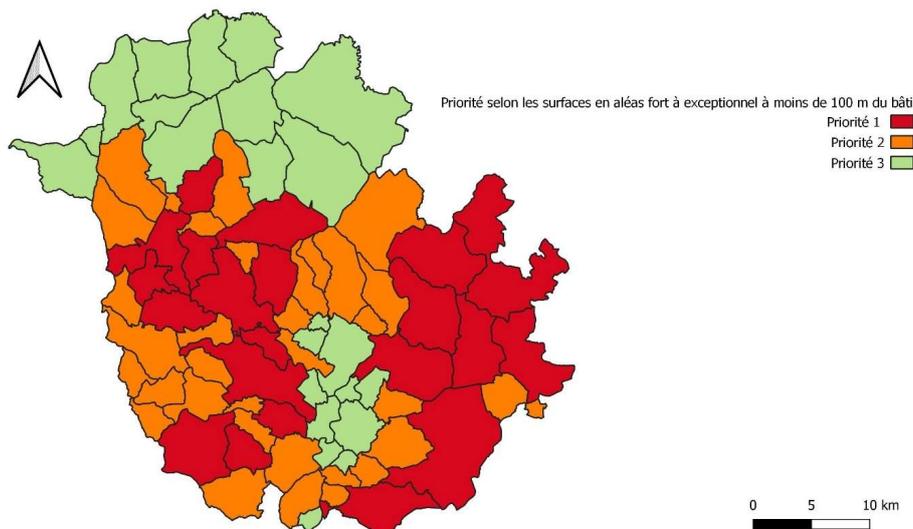
Certaines communes ont besoin d'être accompagnées pour identifier, lister, prioriser et suivre ces travaux. De plus, plusieurs communes ont fait part des retours de leurs administrés qui sont parfois dans l'impossibilité (financière, physique) de réaliser les OLD.



Une analyse du risque feu de forêt sur le Pays Cœur d'Hérault avec une priorisation des communes sur lesquelles réaliser des plans communaux d'Obligations Légales de Débroussaillage a été réalisée, à partir des données d'application des OLD, du degré d'aléa selon les communes du territoire mis à jour par la DDTM 34 en 2022, et de la présence et répartition du bâti. L'objectif est donc de prioriser les communes au regard de l'aléa feu de forêt présent sur leur périmètre respectif et de la vulnérabilité.

La carte produite différencie trois niveaux de priorité :

- **Niveau 1 de priorité** : les communes soumises à l'obligation de débroussaillage (niveau moyen et fort) et qui détiennent des surfaces avec des niveaux d'aléas de fort à exceptionnel à moins de 100m du bâti qui sont supérieures à la moyenne du Pays Cœur d'Hérault.
- **Niveau 2 de priorité** : les communes soumises à l'obligation de débroussaillage (niveau moyen et fort) et qui détiennent des surfaces avec des niveaux d'aléas de fort à exceptionnel à moins de 100m du bâti qui sont inférieures à la moyenne du Pays Cœur d'Hérault
- **Niveau 3 de priorité** : les communes non soumises à l'obligation de débroussaillage (niveau faible) et qui détiennent des surfaces avec des niveaux d'aléas de fort à exceptionnel à moins de 100m du bâti qui sont inférieures à la moyenne du Pays Cœur d'Hérault.



Un questionnaire a été envoyé aux communes du territoire, avec une visée particulière vers les communes **en priorité 1 du risque**. 14 communes ont répondu, et les Communautés de communes de la Vallée de l'Hérault et du Lodevois Larzac souhaitent participer à la démarche, bénéficier d'une action auprès de leurs communes.

Montarnaud écrit en réponse au questionnaire : « *Consciente de la sensibilité de son territoire au risque feu de forêt, la commune de Montarnaud s'est dotée d'un CCFF il y a un peu plus d'un an. De nombreux contrôles sur les OLD, réalisés en 2021 par l'ONF ont abouti à des amendes ou des avertissements pour les particuliers. La commune pour avoir un suivi efficace de ces OLD doit être exemplaire, organisée et disposer d'outils pour répondre aux mieux à ces citoyens. Une aide concernant la définition des OLD, leur hiérarchisation et la mise en place d'outils de suivi serait la bienvenue.* »

L'action proposée :

Dans le cadre de la Charte Forestière, le Pays Coeur d'Hérault en partenariat avec l'Office National des Forêts (sous forme de convention) peut répondre à ces préoccupations, en proposant aux communes une expertise pour la réalisation de ces obligations autour de leurs voiries. En s'appuyant sur une méthode réalisée par la Communauté des Communes Grand Pic Saint Loup, méthode devenue un modèle transposable, qui se décomposerait ainsi en 2023

- Un travail d'accompagnement et d'analyse cartographique avec les Communautés de communes et leur service SIG

- Puis un travail et une organisation par commune volontaire :

- Une prise en main et préparation de la cartographie, la transmission à la commune (au format PDF) pour que celle-ci s'approprie le dossier et apporte en retour les renseignements sur la qualité des voies et l'existence de bâtis occupés,
- La reprise des informations venant de la commune et leurs traitements (zone OLD, zone forestière/agricole, priorisation,...),
- Une validation sur le terrain du travail fait en bureau,
- La rédaction rapport et rendu comprenant des cartes de prévisions de travaux avec des priorités.

La cartographie et l'analyse comprennent :

- L'identification du réseau et de ses gestionnaires (analyse cartographique) ;
- La qualification du réseau au regard des OLD ;
- L'étude de terrain ;
- La classification des voiries et des préconisations ;

L'action pourra se développer dans un second temps avec

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif dans un délai de 2 mois à

- L'appui à la rédaction de cahiers des charges ;
- L'appui technique à l'encadrement des travaux, à des plans de débroussaillage et des mesures volontaires pour favoriser la mise en œuvre : chantiers collectifs, mise à disposition de matériels
- L'accompagnement aux Plans de contrôle

L'action porterait prioritairement sur

- la Communauté de communes Vallée de l'Hérault et particulièrement sur les communes volontaires qui ont répondu au questionnaire : Vendémian, Saint Jean de Fos, Montarnaud, Gignac, Argelliers, Aniane, Saint Guiraud, St Paul et Valmalle.
- La Communauté de commune du Lodévois et Larzac avec les communes de : Le Puech, St Etienne de Gourgas, Olmet et Villecun et Saint Jean de la Blaquière.
- La commune de Nébian pour la Communauté de Communes du Clermontais

Référence au PDPFCI (page ou n° d'action) :

Action 1.3 : Former les élus et les personnels des collectivités

Action 1.5 : Poursuivre l'application de l'obligation de débroussailler

Action 1.6 : Porter à connaissance le risque feu de forêt

> L'action proposée pour 2023 est en lien directe avec au moins trois fiches actions du document Départemental, et doit permettre de développer au plus local une meilleure opérationnalité à l'OLD.

Degré de priorité : **haute** - suite aux feux de cet été 2022, particulièrement sur la CC Vallée de l'Hérault.

Le projet peut-il être scindé en tranches ? Si oui, comment ?

Pour 2023, l'action correspond à une « tranche 1 » sur l'aléa incendie et l'appui aux communes

Plan prévisionnels financiers :

|                                                                           |                 |
|---------------------------------------------------------------------------|-----------------|
| 1 Accompagnement et analyse SIG avec les intercommunalités (CCVH et CCLL) | 3 200 €         |
| 2-Accompagnement à la commune -3200€ * 14 communes prévisionnelles        | 44 800 €        |
| Montant total de l'action                                                 | 48 000 €        |
| Autofinancement 20%                                                       | 9 600 €         |
| <b>Montant de l'aide demandée</b>                                         | <b>38 400 €</b> |

|                                                                                |                |  |        |
|--------------------------------------------------------------------------------|----------------|--|--------|
| Montant de l'opération ( <b>arrondi à la centaine d'euros la plus proche</b> ) | <b>48 000€</b> |  |        |
| T.V.A. (cocher la case utile)                                                  | H.T.           |  | T.T.C. |

| Sources de financement attendues (AE)                                    | Taux (%)   | Montants (€) |
|--------------------------------------------------------------------------|------------|--------------|
| <b>Etat (DFCI 2023) CFM 2023</b>                                         | <b>50%</b> | 24 000       |
| État (autre – Fonds Verts)                                               | 30         | 14 400       |
| Région                                                                   |            |              |
| Département                                                              |            |              |
| Autres participations publiques (préciser)                               |            |              |
| Autofinancement (≥20 % sauf exception, pour les dépenses d'intervention) | 20%        | 9 600        |
| Mesure du PDR                                                            | /          |              |

|                                                                                                                                    |                                |                        |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------|------------------------|
| Échéancier prévisionnel des paiements (pour la participation de l'Etat, en supposant les AE disponibles au premier trimestre 2022) | 2023                           | Années suivantes       |
|                                                                                                                                    | Totalité de l'action<br>48000€ | Continuité de l'action |

|                                    |                                      |
|------------------------------------|--------------------------------------|
| Date d'établissement de la fiche : | 24/10/2022 – finalisée<br>25/11/2022 |
| Rédacteur :                        | Mme Pujol – M. Parrot                |